



## Solvay SA

société anonyme de droit Belge  
Numéro d'entreprise 0403.091.220 – RPM Bruxelles  
(l'« Émetteur Existant »)

### AVIS DE PARTICIPATION

Pour des assemblées générales distinctes des porteurs d'obligations (les « **Obligataires** » ou « **porteurs d'Obligations** ») de chacune des souches d'obligations en circulation de l'Émetteur Existant énumérées ci-dessous (chacune une « **Souche** » et ensemble les « **Obligations** ») (chaque assemblée concernant une Souche, y compris toute assemblée ajournée, l'« **Assemblée** ») qui se tiendront dans les bureaux de l'Émetteur Existant à la Rue de Ransbeek 310, 1120 Bruxelles, Belgique, le 5 septembre 2023 ou tel que notifié pour toute Assemblée ajournée. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Avis de Participation ont, sauf indication contraire, la signification qui leur est donnée dans la Note de Convocation (telle que définie ci-dessous).

Description de chaque Souche d'Obligations	ISIN / Common Code
500.000.000 € d'Obligations Perp-NC5.5 à taux fixe et à taux révisable, non datées et super-subordonnées (les « <b>Obligations Hybrides</b> »)	BE6324000858 / 222601410
500.000.000 € d'Obligations à taux fixe de 2,750 % venant à échéance le 2 décembre 2027 (les « <b>Obligations 2027</b> »)	BE6282460615 / 132419116
600.000.000 € d'Obligations à taux fixe de 0,500 % venant à échéance le 6 septembre 2029 (les « <b>Obligations 2029</b> ») et, ensemble avec les Obligations 2027, les « <b>Obligations de Premier Rang</b> »)	BE6315847804 / 205092099

Ce formulaire doit être complété et signé par le Participant au Système de Liquidation de Titres (*Clearing System Participant*) concerné et le formulaire signé doit ensuite être renvoyé à l'Agent d'Information et de Tabulation par le biais du site Internet de transaction (<https://www.dfkingltd.com/solvay>) de manière à ce qu'il soit reçu par l'Agent d'Information et de Tabulation avant 17h00 (heure d'été d'Europe centrale) le 31 août 2023 (telle heure et date pour chaque Demande de Consentement pouvant être prolongée ou modifiée à la seule et entière discrétion de l'Émetteur Existant, et sous réserve du droit de l'Émetteur Existant de prolonger, rouvrir et/ou mettre fin à la Demande de Consentement vis-à-vis de chaque Souche, la « **Date Limite d'Expiration** ») ou, en cas d'ajournement de l'Assemblée, avant 17h00 (heure d'été d'Europe centrale) le troisième Jour Ouvrable (*Business Day*, tel que défini dans la Note de Demande de Consentement (tel que définie ci-dessous)) avant l'heure fixée pour l'Assemblée ajournée. Pour que l'Obligataire Admissible concerné soit éligible à recevoir la Commission de Participation Anticipée (*Early Participation Fee*) (sous réserve des conditions énoncées dans la Note de Demande de Consentement), l'Avis de Participation pertinent doit être renvoyé à l'Agent d'Information et de Tabulation par le biais du site Internet de transaction (<https://www.dfkingltd.com/solvay>) de sorte qu'il soit reçu par l'Agent d'Information et de Tabulation avant 17h00 (heure d'été d'Europe centrale) le 22 août 2023 (telle heure et date pour chaque Demande de Consentement pouvant être prolongée ou modifiée à la seule et entière discrétion de l'Émetteur Existant, et sous réserve du droit de l'Émetteur Existant de prolonger, rouvrir et/ou mettre fin à la Demande de Consentement vis-à-vis de chaque Souche, la « **Date Limite d'Instruction Anticipée** »). **Chaque Avis de Participation restera valable, à moins d'être valablement révoqué, pour toute Assemblée ajournée (le cas échéant).**

**Les Obligataires Non Admissibles souhaitant être éligibles pour recevoir un Paiement Anticipé d'Obligataire Non Admissible (*Ineligible Bondholder Early Payment*) (sous réserve des conditions énoncées dans la Note de Convocation) doivent (au lieu de soumettre cet Avis de Participation) soumettre une Confirmation d'Obligataire Non Admissible (*Ineligible Bondholder Confirmation*) distincte à l'Agent d'Information et de Tabulation par le biais du site Internet de transaction (<https://www.dfkingltd.com/solvay>) avant la Date Limite d'Instruction Anticipée. Les Obligataires Non Admissibles doivent se référer au formulaire d'Instruction Non Vote Groupé pour plus de détails.**

Les questions et les demandes d'assistance relatives au présent Avis de Participation peuvent être adressées à l'Agent d'Information et de Tabulation en utilisant les coordonnées indiquées ci-dessous.

**D.F. King Ltd.**  
65 rue Gresham  
Londres EC2V 7NQ  
United Kingdom  
Téléphone : +44 20 7920 9700 +44 20 7920 9700  
Email : Solvay@dfkingltd.com  
Attention : D.F. King  
Site web de Transaction : <https://www.dfkingltd.com/solvay>

1. Coordonnées de l'Obligataire/ du Mandataire

Précisez l'identité (nom, adresse ou siège et (le cas échéant) numéro d'immatriculation de la société) de l'Obligataire :

.....

Le cas échéant, précisez le numéro de passeport/carte d'identité de l'Obligataire :

.....

Je certifie/nous certifions par la présente :

- (a) que les Obligations d'un montant nominal total spécifié ci-dessous sont détenues à mon/notre ordre ou sous mon/notre contrôle et sont bloquées dans le Système de Liquidation de Titres à la date du présent Avis de Participation et le demeureront jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle le présent Avis de Participation, ou la partie pertinente de cet Avis de Participation, sera valablement révoqué (y compris la révocation automatique de cet Avis de Participation à la clôture de la Demande de Consentement concernée conformément aux conditions de la Demande de Consentement concernée et de la Proposition concernée) et (ii) la clôture de l'/des Assemblée(s) concernée(s) (ou de toute Assemblée ajournée concernée) ; et
- (b) que je/nous\* :

(i) suis/sommes un/des Obligataire(s) Admissible(s) et (ii) a/avons l'intention de participer en personne à l'Assemblée concernée \*\*.

(i) suis/sommes un/des Obligataire(s) Admissible(s) et (ii) désigne/désignons comme mandataire la personne suivante (le « **Mandataire** ») afin de me/nous représenter à l'Assemblée concernée et de voter par rapport à la Résolution Extraordinaire concernée :

Précisez l'identité (nom, adresse) du Mandataire :

.....

Précisez le numéro de passeport/carte d'identité du Mandataire \*\* :

.....

(i) suis/sommes un/des Obligataire(s) Non Admissible(s) et (ii) a/avons l'intention de participer en personne à l'Assemblée concernée\*\*.

\_\_\_\_\_



(i) suis/sommes un/des Obligataire(s) Non Admissible(s) et (ii) désigne/désignons comme mandataire la personne suivante (le « **Mandataire** ») afin de me/nous représenter à l'Assemblée concernée et de voter par rapport à la Résolution Extraordinaire concernée:

Précisez l'identité (nom, adresse) du Mandataire :

.....

Précisez le numéro de passeport/carte d'identité du Mandataire \*\* :

.....

où :

- (a) un « **Obligataire Admissible** » désigne chaque Obligataire qui a confirmé (a) qu'il est situé et résident à l'extérieur des États-Unis et qu'il n'est pas une personne des États-Unis (tels que défini dans le Règlement S du *United States Securities Act* de 1933, tel qu'amendé), (b) qu'il n'est pas un investisseur de détail (tel que défini dans la présente), (c) qu'il n'est pas un Consommateur belge (tel que défini dans la présente) et (d) qu'il est par ailleurs une personne à laquelle la Demande de Consentement relative aux Obligations peut être faite légalement et qui peut légalement participer à la Demande de Consentement relative aux Obligations ;
- (b) un « **Obligataire Non Admissible** » désigne chaque Obligataire qui n'est pas un Obligataire Admissible.

*\*Veuillez cocher la case de votre choix et compléter au besoin.*

*\*\*Tout Obligataire ou Mandataire ayant l'intention d'assister et de voter en personne à l'Assemblée pertinente doit présenter à cette Assemblée le Certificat de Vote correspondant et une preuve d'identité satisfaisante (par exemple, une carte d'identité ou un passeport).*

Le cas échéant, je certifie/nous certifions par la présente que le Mandataire est autorisé, si nécessaire, à

- (i) participer à toutes les délibérations et voter au nom du soussigné sur la(les) Résolution(s) Extraordinaire(s) pertinente(s) relative(s) à la Souche pertinente, conformément aux instructions énoncées dans la présente procuration ;
- (ii) signer la liste de présence, le procès-verbal de l'Assemblée concernée et toutes les annexes qui y sont jointes ; et
- (iii) faire tout ce qui est nécessaire ou utile (à la seule discrétion de l'Émetteur Existant) pour exercer la présente procuration, avec une promesse de ratification.

Les soussignés ratifient et approuvent par la présente procuration tous les actes posés par le Mandataire. Le Mandataire votera au nom du soussigné sur la(les) Résolution(s) Extraordinaire(s) relative(s) à la Souche pertinente, conformément aux instructions de vote données ci-dessous.

L'Émetteur Existant invite les porteurs de chaque Souche d'Obligations (dans la mesure où cela s'applique à cette Souche comme indiqué ci-dessous) à consentir, par le biais d'une Résolution Extraordinaire relative à cette Souche uniquement :

- (a) à l'ordre du jour suivant pour l'approbation des Résolutions Extraordinaires mentionnées au paragraphe (b) ci-dessous :

**A) Propositions de Remplacement de l'Émetteur**

Pour chaque Souche d'Obligations :

- (i) au remplacement automatique de l'Émetteur Existant par le Nouvel Émetteur à la Date de Remplacement de l'Émetteur (telle que définie ci-dessous) en tant qu'émetteur et débiteur

principal à l'égard de cette Souche, à la libération de l'Émetteur Existant de toutes ses obligations pour cette Souche et à compter de la Date de Remplacement de l'Émetteur, à la libération et la renonciation à tous les droits, réclamations ou prétentions à l'encontre de l'Émetteur Existant en sa qualité d'émetteur existant des Obligations de cette Souche à compter de la Date de Remplacement de l'Émetteur et à la renonciation à tout droit conféré par la loi de demander une sûreté supplémentaire dans le cadre du remplacement du Nouvel Émetteur en lieu et place de l'Émetteur Existant ;

- (ii) à certaines modifications consécutives au Contrat d'Agence concerné, ainsi que la signature de tout autre document annexe devant être signé en vertu du droit applicable à chaque Souche d'Obligations, afin de mettre en œuvre la Proposition de Remplacement de l'Émetteur concernée (les points (i) et (ii) constituant le « **Remplacement de l'Émetteur** ») ;

***B) Propositions de Modification des Conditions et de Renonciation***

et, en outre, pour chaque Souche d'Obligations de Premier Rang uniquement :

- (i) à la modification de la Condition 9(d)(iv) des Conditions Applicables afin d'en exclure expressément la Scission Partielle et la renonciation à tout droit que chaque porteur d'Obligations de Premier Rang pourrait autrement avoir ou avoir eu en vertu de la Condition 9(d)(iv) des Conditions Applicables en ce qui concerne la Scission Partielle ; et
- (ii) à certaines modifications consécutives au Contrat d'Agence concerné, ainsi que à la signature de tout autre document annexe devant être signé en vertu du droit applicable à chaque Souche d'Obligations de Premier Rang, afin de mettre en œuvre ou d'enregistrer, selon le cas, la Proposition de Modification des Conditions et Renonciation concernée (les points (i) et (ii) constituant la « **Modification des Conditions et Renonciation** »),

dans chaque cas, sous réserve de la satisfaction (ou, en ce qui concerne la Condition de Mise en Œuvre, de la renonciation) des conditions énoncées au paragraphe 4 de cette Résolution Extraordinaire, et telles que décrites plus en détail dans la Note de Convocation.

- (b) aux Résolutions Extraordinaires suivantes, proposées en tant que Résolution Extraordinaire distincte des Obligataires de chaque Souche, qui prendront la forme suivante :

**(A) Proposition de Résolution Extraordinaire des porteurs d'Obligations Hybrides :**

" QUE cette Assemblée des porteurs d'Obligations :

1. (sous réserve du paragraphe 4 de la présente Résolution Extraordinaire) consent et accepte :

- (a) le remplacement automatique de l'Émetteur Existant par Specialty Holdco Belgium, une société à responsabilité limitée organisée de droit belge enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0798.896.453 (RPM/RPR Bruxelles) (le « **Nouvel Émetteur** ») à la Date de Remplacement de l'Émetteur en tant qu'émetteur et débiteur principal des Obligations, la libération de l'Émetteur Existant de toutes ses obligations en vertu des Obligations à partir de la Date de Remplacement de l'Émetteur, la libération et la renonciation à tous les droits, réclamations ou prétentions à l'encontre de l'Émetteur Existant en sa qualité d'émetteur existant des Obligations à compter de la Date de Remplacement de l'Émetteur (chacun tel que défini au paragraphe 6 ci-dessous) et la renonciation à tout droit conféré par la loi de demander une sûreté supplémentaire dans le cadre du remplacement du Nouvel Émetteur en lieu et place de l'Émetteur Existant ; et
- (b) la modification consécutive du Contrat d'Agence ainsi que la signature de tout autre document annexe devant être signé en vertu du droit applicable aux Obligations, tels qu'il peut être modifié de temps à autre, afin de mettre en œuvre les modifications et les arrangements décrits au paragraphe 1(a) ci-dessus,

le tout tel que décrit plus en détail dans le Contrat d'Agence Supplémentaire ;

2. (sous réserve du paragraphe 4 de la présente Résolution Extraordinaire) approuve et autorise, ordonne, demande et habilite :

- (a) la signature d'un contrat d'agence supplémentaire (le « **Contrat d'Agence Supplémentaire** ») par l'Émetteur Existant, le Nouvel Émetteur, l'Agent et l'Agent de Calcul pour compléter le Contrat d'Agence afin d'effectuer les modifications et autres points visés au paragraphe 1 de la présente Résolution Extraordinaire, sous la forme ou substantiellement sous la forme du projet produit à cette Assemblée ; et
- (b) l'Émetteur Existant, le Nouvel Émetteur, l'Agent et l'Agent de Calcul à exécuter et à faire tous les autres actes, instruments, actions et choses qui peuvent être nécessaires, souhaitables ou opportuns pour exécuter et donner effet à la présente Résolution Extraordinaire et à la mise en œuvre des modifications et des arrangements visés au paragraphe 1 de la présente Résolution Extraordinaire ;
- 3. (sous réserve du paragraphe 4 de la présente Résolution Extraordinaire) sanctionne et approuve toute abrogation, modification, compromis ou arrangement concernant les droits des Obligataires afférents aux Obligations à l'encontre de l'Émetteur Existant, que ces droits découlent ou non des termes et conditions des Obligations (les « **Conditions** »), du Contrat d'Agence ou d'une autre manière, impliqué dans, résultant de ou devant être effectué par les modifications visées aux paragraphes 1 et 2 de la présente Résolution Extraordinaire et leur mise en œuvre ;
- 4. déclare que l'approbation par les Obligataires des points énoncés aux paragraphes 1 à 3 de la présente Résolution Extraordinaire est conditionnée par :
  - (a) l'adoption de la présente Résolution Extraordinaire ;
  - (b) la Demande de Consentement n'ayant pas été résiliée conformément aux dispositions relatives à cette résiliation figurant dans la Note de Demande de Consentement ;
  - (c) le quorum requis et la majorité des voix requise à l'Assemblée étant atteints par les Obligataires Admissibles, sans égard à la participation à l'Assemblée des Obligataires Non Admissibles (et l'auraient également été si les Obligataires Non Admissibles qui apportent confirmation de leur statut d'Obligataires Non Admissibles et renoncent à leur droit d'assister et de voter (ou d'être représenté) à l'Assemblée avaient effectivement participé à l'Assemblée), et décide en outre que, si la Résolution Extraordinaire est adoptée à l'Assemblée mais que cette condition n'est pas remplie, le président de l'Assemblée est par la présente autorisé, indiqué, requis et habilité à ajourner la présente Assemblée sur la même base (y compris le quorum) que pour un ajournement de l'Assemblée si le quorum nécessaire n'est pas atteint, en vue du réexamen des paragraphes 1 à 6 de la présente Résolution Extraordinaire (à l'exception de la résolution 4(c) de la présente Résolution Extraordinaire) à l'Assemblée ajournée, et à la place des dispositions précédentes de la résolution 4(c) la condition correspondante sera remplie si le quorum requis et la majorité des voix exprimées requise à l'Assemblée ajournée sont satisfaits par les Obligataires Admissibles sans égard à la participation des Obligataires Non Admissibles à l'Assemblée ajournée (et l'auraient également été si les Obligataires Non Admissibles qui apportent confirmation de leur statut d'Obligataires Non Admissibles et renoncent à leur droit d'assister et de voter (ou d'être représenté) à l'Assemblée avaient effectivement participé à l'Assemblée ajournée) ; et
  - (d) sous réserve du droit de l'Émetteur Existant de renoncer, à sa seule et entière discrétion, à la condition énoncée dans la présente résolution 4(d), toutes les autres Résolutions Extraordinaires relatives à toutes les Souches d'Obligations faisant l'objet des Demandes de Consentement telles que décrites (et définies) dans la Note de Demande de Consentement soient dûment adoptées lors de chaque Assemblée concernée (ou d'une Assemblée ajournée pour la Souche d'Obligations concernée) et, dans chaque cas, les autres Conditions de Consentement (telles que définies dans la Note de Convocation) relatives à cette Résolution Extraordinaire soient satisfaites conformément aux termes des Demandes de Consentement (la « **Condition de Mise en Œuvre** ») ;
- 5. renonce irrévocablement à toute réclamation que les Obligataires pourraient avoir à l'encontre de l'Agent en raison de toute perte ou de tout dommage que les Obligataires pourraient subir des suites des actions de l'Agent sur base de la présente Résolution Extraordinaire et/ou de la prise d'effet et de la signature du Contrat d'Agence Supplémentaire et confirme en outre que les Obligataires ne chercheront pas à tenir l'Agent responsable de cette perte ou dommage ; et

6. prend acte que les termes suivants, tels qu'ils sont utilisés dans la présente Résolution Extraordinaire, ont la signification qui leur est donnée ci-après :

« **Activités Spécialisées** » désignent le segment Materials de l'Émetteur Existant, y compris ses activités Polymers et Composite Materials, ses quatre plateformes de croissance et la majorité du segment Solutions de Solvay, y compris Novocare, Technology Solutions, Aroma Performance et Oil & Gas Solutions ;

« **Agent** » désigne BNP Paribas, Belgium Branch ;

« **Agent de Calcul** » signifie BNP Paribas, Belgium Branch ;

« **Consommateur belge** » désigne toute personne physique ayant la qualité de consommateur au sens de l'article I.1 du Code belge de droit économique, tel que modifié ;

« **Contrat d'Agence** » désigne le contrat d'agence daté du 27 août 2020 entre l'Émetteur Existant, l'Agent et l'Agent de Calcul ;

« **Date de Remplacement de l'Émetteur** » désigne la date à laquelle la Scission Partielle prend effet ;

« **Demande de Consentement relative aux Obligations** » désigne l'invitation faite par l'Émetteur Existant à l'ensemble des Obligataires Admissibles à consentir aux modifications dont il est question dans la présente Résolution Extraordinaire, telles que décrites dans la Note de Demande de Consentement et telles qu'elles peuvent être modifiées conformément à ses modalités ;

« **Directive sur la Distribution d'Assurances** » désigne la Directive 2016/97, telle que modifiée ou remplacée ;

« **Émetteur Existant** » désigne Solvay SA ;

« **Investisseur de détail** » désigne un investisseur de détail du Royaume-Uni et/ou un investisseur de détail de l'EEE, selon le cas ;

« **Investisseur de détail du Royaume-Uni** » désigne une personne qui est l'une (ou les deux) de (i) un client de détail, tel que défini au point (8) de l'article 2, du Règlement (UE) n° 2017/565 tel qu'il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu du *European Union (Withdrawal) Act 2018*, telle qu'amendée (l'« **EUWA** ») ; ou (ii) un client au sens des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* et de toute règle ou réglementation adoptée en vertu du *Financial Services and Markets Act 2000*, tel que modifié, pour mettre en œuvre la Directive sur la Distribution d'Assurances, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel, tel que défini au point (8) de l'article 2(1) du Règlement (UE) n° 600/2014 tel qu'il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu de l'EUWA ;

« **Investisseur de détail de l'EEE** » désigne une personne qui est (i) un client de détail au sens du point (11) de l'article 4(1) de MiFID II ou (ii) un client au sens de la Directive sur la Distribution d'Assurances, lorsque ce client ne serait pas considéré comme un client professionnel au sens du point (10) de l'article 4(1) de MiFID II ;

« **MiFID II** » désigne la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée ;

« **Note de Convocation** » désigne la note de convocation datée du 4 août 2023 préparée par l'Émetteur Existant en relation, entre autres, avec la Demande de Consentement relative aux Obligations et remise au Système de Liquidation de Titres pour communication aux Participants au Système de Liquidation de Titres ;

« **Note de Demande de Consentement** » désigne la note de demande de consentement datée du 4 août 2023 préparée par l'Émetteur Existant concernant la Demande de Consentement relative aux Obligations ;

« **Nouvel Émetteur** » désigne Specialty Holdco Belgium, une société à responsabilité limitée de droit belge, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0798.896.453 (RPM/RPR Bruxelles) ;

« **Obligataire Admissible** » désigne chaque Obligataire qui a confirmé (a) qu'il est situé et résident à l'extérieur des États-Unis et qu'il n'est pas une personne des États-Unis (tels que défini dans le Règlement S du *United States Securities Act* de 1933, tel qu'amendé), (b) qu'il n'est pas un investisseur de détail (tel que défini dans la présente), (c) qu'il n'est pas un Consommateur belge (tel que défini dans la présente) et (d) qu'il est par ailleurs une personne à laquelle la Demande de Consentement relative aux Obligations peut être faite légalement et qui peut légalement participer à la Demande de Consentement relative aux Obligations ;

« **Obligataire Non Admissible** » désigne chaque Obligataire qui n'est pas un Obligataire Admissible ;

« **Obligations** » désignent les 500.000.000 € d'Obligations Perp-NC5.5 à taux fixe et à taux révisable, non datées et super-subordonnées (ISIN : BE6324000858) émises par l'Émetteur Existant ;

« **Participant au Système de Liquidation de Titres** » désigne chaque participant direct au Système de Liquidation de Titres dont l'adhésion s'étend aux titres tels que les Obligations ;

« **Prospectus** » désigne le prospectus publié à l'égard des Obligations en date du 27 août 2020 et approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg ;

« **Scission Partielle** » désigne la séparation du Nouvel Émetteur de l'Émetteur Existant au moyen d'une scission partielle à effectuer en vertu de l'article 12:8, 1° du Code belge des sociétés et des associations. Plus précisément, l'Émetteur Existant apportera au Nouvel Émetteur (i) les actions et autres participations détenues par l'Émetteur Existant dans les entités juridiques exploitant les Activités Spécialisées, (ii) les droits et obligations de l'Émetteur Existant en vertu des accords conclus avec ces entités juridiques et (iii) certains autres actifs et passifs (y compris les Obligations) dans le cadre d'un régime de transmission à titre universel ; et

« **Système de Liquidation de Titres** » désigne le système de liquidation de titres opéré par la Banque Nationale de Belgique ou l'un de ses successeurs. »

#### **(B) Proposition de résolution extraordinaire des porteurs d'Obligations 2027 :**

"QUE cette Assemblée des porteurs d'Obligations :

1. (sous réserve du paragraphe 4 de la présente Résolution Extraordinaire) consent et accepte :
  - (a) le remplacement automatique de l'Émetteur Existant par Specialty Holdco Belgium, une société à responsabilité limitée organisée de droit belge enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0798.896.453 (RPM/RPR Bruxelles) (le « **Nouvel Émetteur** ») à la Date de Remplacement de l'Émetteur en tant qu'émetteur et débiteur principal des Obligations, la libération de l'Émetteur Existant de toutes ses obligations en vertu des Obligations à partir de la Date de Remplacement de l'Émetteur, la libération et la renonciation à tous les droits, réclamations ou prétentions à l'encontre de l'Émetteur Existant en sa qualité d'émetteur existant des Obligations à compter de la Date de Remplacement de l'Émetteur (chacun tel que défini au paragraphe 6 ci-dessous) et la renonciation à tout droit conféré par la loi de demander une sûreté supplémentaire dans le cadre du remplacement du Nouvel Émetteur en lieu et place de l'Émetteur Existant ;
  - (b) (x) la modification de la Condition 9(d)(iv) des Conditions telle que présentée dans le Prospectus afin d'en exclure expressément la Scission Partielle et (y) la renonciation à tout droit que les porteurs d'Obligations pourraient autrement avoir ou avoir eu en vertu de la Condition 9(d)(iv) des Conditions en ce qui concerne la Scission Partielle ; et
  - (c) la modification consécutive du Contrat d'Agence ainsi que la signature de tout autre document annexe devant être signé en vertu du droit applicable aux Obligations, tels qu'il peut être modifié de temps à autre, afin de mettre en œuvre les modifications et les arrangements décrits aux paragraphes 1(a) et (b) ci-dessus,

le tout tel que décrit plus en détail dans le Contrat d'Agence Supplémentaire ;

2. (sous réserve du paragraphe 4 de la présente Résolution Extraordinaire) approuve et autorise, ordonne, demande et habilite :
  - (a) la signature d'un contrat d'agence domiciliaire supplémentaire (le « **Contrat d'Agence Supplémentaire** ») par l'Émetteur Existant, le Nouvel Émetteur, l'Agent et l'Agent de Calcul pour compléter le Contrat d'Agence afin d'effectuer ou d'enregistrer, selon le cas, les modifications et autres points visés au paragraphe 1 de la présente Résolution Extraordinaire, sous la forme ou substantiellement sous la forme du projet produit à cette Assemblée ; et
  - (b) l'Émetteur Existant, le Nouvel Émetteur, l'Agent et l'Agent de Calcul à exécuter et à faire tous les autres actes, instruments, actions et choses qui peuvent être nécessaires, souhaitables ou opportuns pour exécuter et donner effet à la présente Résolution Extraordinaire et à la mise en œuvre ou l'enregistrement, selon le cas, des modifications et des arrangements visés au paragraphe 1 de la présente Résolution Extraordinaire ;
3. (sous réserve du paragraphe 4 de la présente Résolution Extraordinaire) sanctionne et approuve toute abrogation, modification, compromis ou arrangement concernant les droits des Obligataires afférents aux Obligations à l'encontre de l'Émetteur Existant, que ces droits découlent ou non des termes et conditions des Obligations (les « **Conditions** »), du Contrat d'Agence ou d'une autre manière, impliqué dans, résultant de ou devant être effectué par les modifications visées aux paragraphes 1 et 2 de la présente Résolution Extraordinaire et leur mise en œuvre ;
4. déclare que l'approbation par les Obligataires des points énoncées aux paragraphes 1 à 3 de la présente Résolution Extraordinaire est conditionnée par :
  - (a) l'adoption de la présente Résolution Extraordinaire ;
  - (b) la Demande de Consentement n'ayant pas été résiliée conformément aux dispositions relatives à cette résiliation figurant dans la Note de Demande de Consentement ;
  - (c) le quorum requis et la majorité des voix requise à l'Assemblée étant atteints par les Obligataires Admissibles, sans égard à la participation à l'Assemblée des Obligataires Non Admissibles (et l'auraient également été si les Obligataires Non Admissibles qui apportent confirmation de leur statut d'Obligataires Non Admissibles et renoncent à leur droit d'assister et de voter (ou d'être représenté) à l'Assemblée avaient effectivement participé à l'Assemblée), et décide en outre que, si la Résolution Extraordinaire est adoptée à l'Assemblée mais que cette condition n'est pas remplie, le président de l'Assemblée est par la présente autorisé, indiqué, requis et habilité à ajourner la présente Assemblée sur la même base (y compris le quorum) que pour un ajournement de l'Assemblée si le quorum nécessaire n'est pas atteint, en vue du réexamen des paragraphes 1 à 6 de la présente Résolution Extraordinaire (à l'exception de la résolution 4(c) de la présente Résolution Extraordinaire) à l'Assemblée ajournée, et à la place des dispositions précédentes de la résolution 4(c) la condition correspondante sera remplie si le quorum requis et la majorité des voix exprimées requise à l'Assemblée ajournée sont satisfaits par les Obligataires Admissibles sans égard à la participation des Obligataires Non Admissibles à l'Assemblée ajournée (et l'auraient également été si les Obligataires Non Admissibles qui apportent confirmation de leur statut d'Obligataires Non Admissibles et renoncent à leur droit d'assister et de voter (ou d'être représenté) à l'Assemblée avaient effectivement participé à l'Assemblée ajournée) ; et
  - (d) sous réserve du droit de l'Émetteur Existant de renoncer, à sa seule et entière discrétion, à la condition énoncée dans la présente résolution 4(d), toutes les autres Résolutions Extraordinaires relatives à toutes les Souches d'Obligations faisant l'objet des Demandes de Consentement telles que décrites (et définies) dans la Note de Demande de Consentement soient dûment adoptées lors de chaque Assemblée concernée (ou d'une Assemblée ajournée pour la Souche d'Obligations concernée) et, dans chaque cas, les autres Conditions de Consentement (telles que définies dans la Note de Convocation) relatives à cette Résolution Extraordinaire soient satisfaites conformément aux termes des Demandes de Consentement (la « **Condition de Mise en Œuvre** ») ;



5. renonce irrévocablement à toute réclamation que les Obligataires pourraient avoir à l'encontre de l'Agent en raison de toute perte ou de tout dommage que les Obligataires pourraient subir des suites des actions de l'Agent sur base de la présente Résolution Extraordinaire et/ou de la prise d'effet et de la signature du Contrat d'Agence Supplémentaire et confirme en outre que les Obligataires ne chercheront pas à tenir l'Agent responsable de cette perte ou dommage ; et
6. prend acte que les termes suivants, tels qu'ils sont utilisés dans la présente Résolution Extraordinaire, ont la signification qui leur est donnée ci-après :

« **Activités Spécialisées** » désignent le segment Materials de l'Émetteur Existant, y compris ses activités Polymers et Composite Materials, ses quatre plateformes de croissance et la majorité du segment Solutions de Solvay, y compris Novecare, Technology Solutions, Aroma Performance et Oil & Gas Solutions ;

« **Agent** » désigne KBC Bank NV ;

« **Agent de Calcul** » signifie KBC Bank NV ;

« **Consommateur belge** » désigne toute personne physique ayant la qualité de consommateur au sens de l'article I.1 du Code belge de droit économique, tel que modifié ;

« **Contrat d'Agence** » désigne le contrat d'agence domiciliaire daté du 2 décembre 2015 entre l'Émetteur Existant, l'Agent et l'Agent de Calcul ;

« **Date de Remplacement de l'Émetteur** » désigne la date à laquelle la Scission Partielle prend effet ;

« **Demande de Consentement relative aux Obligations** » désigne l'invitation faite par l'Émetteur Existant à l'ensemble des Obligataires Admissibles à consentir aux modifications dont il est question dans la présente Résolution Extraordinaire, telles que décrites dans la Note de Demande de Consentement et telles qu'elles peuvent être modifiées conformément à ses modalités ;

« **Directive sur la Distribution d'Assurances** » désigne la Directive 2016/97, telle que modifiée ou remplacée ;

« **Émetteur Existant** » désigne Solvay SA ;

« **Investisseur de détail** » désigne un investisseur de détail du Royaume-Uni et/ou un investisseur de détail de l'EEE, selon le cas ;

« **Investisseur de détail du Royaume-Uni** » désigne une personne qui est l'une (ou les deux) de (i) un client de détail, tel que défini au point (8) de l'article 2, du Règlement (UE) n° 2017/565 tel qu'il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu du *European Union (Withdrawal) Act 2018*, telle qu'amendée (l'« **EUWA** ») ; ou (ii) un client au sens des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* et de toute règle ou réglementation adoptée en vertu du *Financial Services and Markets Act 2000*, tel que modifié, pour mettre en œuvre la Directive sur la Distribution d'Assurances, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel, tel que défini au point (8) de l'article 2(1) du Règlement (UE) n° 600/2014 tel qu'il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu de l'EUWA ;

« **Investisseur de détail de l'EEE** » désigne une personne qui est (i) un client de détail au sens du point (11) de l'article 4(1) de MiFID II ou (ii) un client au sens de la Directive sur la Distribution d'Assurances, lorsque ce client ne serait pas considéré comme un client professionnel au sens du point (10) de l'article 4(1) de MiFID II ;

« **MiFID II** » désigne la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée ;

« **Note de Convocation** » désigne la note de convocation datée du 4 août 2023 préparée par l'Émetteur Existant en relation, entre autres, avec la Demande de Consentement relative aux Obligations et remise au Système de Liquidation de Titres pour communication aux Participants au Système de Liquidation de Titres ;

« **Note de Demande de Consentement** » désigne la note de demande de consentement datée du 4 août 2023 préparée par l'Émetteur Existant concernant la Demande de Consentement relative aux Obligations ;

« **Nouvel Émetteur** » désigne Specialty Holdco Belgium, une société à responsabilité limitée de droit belge, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0798.896.453 (RPM/RPR Bruxelles) ;

« **Obligataire Admissible** » désigne chaque Obligataire qui a confirmé (a) qu'il est situé et résident à l'extérieur des États-Unis et qu'il n'est pas une personne des États-Unis (tels que défini dans le Règlement S du *United States Securities Act* de 1933, tel qu'amendé), (b) qu'il n'est pas un investisseur de détail (tel que défini dans la présente), (c) qu'il n'est pas un Consommateur belge (tel que défini dans la présente) et (d) qu'il est par ailleurs une personne à laquelle la Demande de Consentement relative aux Obligations peut être faite légalement et qui peut légalement participer à la Demande de Consentement relative aux Obligations ;

« **Obligataire Non Admissible** » désigne chaque Obligataire qui n'est pas un Obligataire Admissible ;

« **Obligations** » désignent les 500.000.000 € d'Obligations à taux fixe de 2,750 % venant à échéance le 2 décembre 2027 (ISIN : BE6282460615) émises par l'Émetteur Existant ;

« **Participant au Système de Liquidation de Titres** » désigne chaque participant direct au Système de Liquidation de Titres dont l'adhésion s'étend aux titres tels que les Obligations ;

« **Prospectus** » désigne le prospectus publié à l'égard des Obligations en date du 30 novembre 2015 et approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg ;

« **Scission Partielle** » désigne la séparation du Nouvel Émetteur de l'Émetteur Existant au moyen d'une scission partielle à effectuer en vertu de l'article 12:8, 1° du Code belge des sociétés et des associations. Plus précisément, l'Émetteur Existant apportera au Nouvel Émetteur (i) les actions et autres participations détenues par l'Émetteur Existant dans les entités juridiques exploitant les Activités Spécialisées, (ii) les droits et obligations de l'Émetteur Existant en vertu des accords conclus avec ces entités juridiques et (iii) certains autres actifs et passifs (y compris les Obligations) dans le cadre d'un régime de transmission à titre universel ; et

« **Système de Liquidation de Titres** » désigne le système de liquidation de titres opéré par la Banque Nationale de Belgique ou l'un de ses successeurs. »

**(C) Proposition de résolution extraordinaire des porteurs d'Obligations 2029 :**

"QUE cette Assemblée des porteurs d'Obligations :

1. (sous réserve du paragraphe 4 de la présente Résolution Extraordinaire), consent et accepte :
  - (a) le remplacement automatique de l'Émetteur Existant par Specialty Holdco Belgium, une société à responsabilité limitée organisée de droit belge enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0798.896.453 (RPM/RPR Bruxelles) (le « **Nouvel Émetteur** ») à la Date de Remplacement de l'Émetteur en tant qu'émetteur et débiteur principal des Obligations, la libération de l'Émetteur Existant de toutes ses obligations en vertu des Obligations à partir de la Date de Remplacement de l'Émetteur, la libération et la renonciation à tous les droits, réclamations ou prétentions à l'encontre de l'Émetteur Existant en sa qualité d'émetteur existant des Obligations à compter de la Date de Remplacement de l'Émetteur (chacun tel que défini au paragraphe 6 ci-dessous) et la renonciation à tout droit conféré par la loi de demander une sûreté supplémentaire dans le cadre du remplacement du Nouvel Émetteur en lieu et place de l'Émetteur Existant ;
  - (b) (x) la modification de la Condition 9(d)(iv) des Conditions telle que présentée dans le Prospectus afin d'en exclure expressément la Scission Partielle et (y) la renonciation à tout droit que les porteurs d'Obligations pourraient autrement avoir ou avoir eu en vertu de la Condition 9(d)(iv) des Conditions en ce qui concerne la Scission Partielle ; et

- (c) la modification consécutive du Contrat d'Agence ainsi que la signature de tout autre document annexe devant être signé en vertu du droit applicable aux Obligations, tels qu'il peut être modifié de temps à autre, afin de mettre en œuvre les modifications et les arrangements décrits aux paragraphes 1(a) et (b) ci-dessus,
- le tout tel que décrit plus en détail dans le Contrat d'Agence Supplémentaire ;
2. (sous réserve du paragraphe 4 de la présente Résolution Extraordinaire) approuve et autorise, ordonne, demande et habilite :
- (a) la signature d'un contrat d'agence supplémentaire (le « **Contrat d'Agence Supplémentaire** ») par l'Émetteur Existant, le Nouvel Émetteur, l'Agent et l'Agent de Calcul pour compléter le Contrat d'Agence afin d'effectuer ou d'enregistrer, selon le cas, les modifications et autres points visés au paragraphe 1 de la présente Résolution Extraordinaire, sous la forme ou substantiellement sous la forme du projet produit à cette Assemblée ; et
- (b) l'Émetteur Existant, le Nouvel Émetteur, l'Agent et l'Agent de Calcul à exécuter et à faire tous les autres actes, instruments, actions et choses qui peuvent être nécessaires, souhaitables ou opportuns pour exécuter et donner effet à la présente Résolution Extraordinaire et à la mise en œuvre ou l'enregistrement, selon le cas, des modifications et des arrangements visés au paragraphe 1 de la présente Résolution Extraordinaire ;
3. (sous réserve du paragraphe 4 de la présente Résolution Extraordinaire) sanctionne et approuve toute abrogation, modification, compromis ou arrangement concernant les droits des Obligataires afférents aux Obligations à l'encontre de l'Émetteur Existant, que ces droits découlent ou non des termes et conditions des Obligations (les « **Conditions** »), du Contrat d'Agence ou d'une autre manière, impliqué dans, résultant de ou devant être effectué par les modifications visées aux paragraphes 1 et 2 de la présente Résolution Extraordinaire et leur mise en œuvre ;
4. déclare que l'approbation par les Obligataires des points énoncées aux paragraphes 1 à 3 de la présente Résolution Extraordinaire est conditionnée par :
- (a) l'adoption de la présente Résolution Extraordinaire ;
- (b) la Demande de Consentement n'ayant pas été résiliée conformément aux dispositions relatives à cette résiliation figurant dans la Note de Demande de Consentement ;
- (c) le quorum requis et la majorité des voix requise à l'Assemblée étant atteints par les Obligataires Admissibles, sans égard à la participation à l'Assemblée des Obligataires Non Admissibles (et l'auraient également été si les Obligataires Non Admissibles qui apportent confirmation de leur statut d'Obligataires Non Admissibles et renoncent à leur droit d'assister et de voter (ou d'être représenté) à l'Assemblée avaient effectivement participé à l'Assemblée), et décide en outre que, si la Résolution Extraordinaire est adoptée à l'Assemblée mais que cette condition n'est pas remplie, le président de l'Assemblée est par la présente autorisé, indiqué, requis et habilité à ajourner la présente Assemblée sur la même base (y compris le quorum) que pour un ajournement de l'Assemblée si le quorum nécessaire n'est pas atteint, en vue du réexamen des paragraphes 1 à 6 de la présente Résolution Extraordinaire (à l'exception de la résolution 4(c) de la présente Résolution Extraordinaire) à l'Assemblée ajournée, et à la place des dispositions précédentes de la résolution 4(c) la condition correspondante sera remplie si le quorum requis et la majorité des voix exprimées requise à l'Assemblée ajournée sont satisfaits par les Obligataires Admissibles sans égard à la participation des Obligataires Non Admissibles à l'Assemblée ajournée (et l'auraient également été si les Obligataires Non Admissibles qui apportent confirmation de leur statut d'Obligataires Non Admissibles et renoncent à leur droit d'assister et de voter (ou d'être représenté) à l'Assemblée avaient effectivement participé à l'Assemblée ajournée) ; et
- (d) sous réserve du droit de l'Émetteur Existant de renoncer, à sa seule et entière discrétion, à la condition énoncée dans la présente résolution 4(d), toutes les autres Résolutions Extraordinaires relatives à toutes les Souches d'Obligations faisant l'objet des Demandes de Consentement telles que décrites (et définies) dans la Note de Demande de Consentement soient dûment adoptées lors de chaque Assemblée concernée (ou d'une Assemblée ajournée pour la Souche d'Obligations concernée) et, dans chaque cas, les autres Conditions de

Consentement (telles que définies dans la Note de Convocation) relatives à cette Résolution Extraordinaire soient satisfaites conformément aux termes des Demandes de Consentement (la « **Condition de Mise en Œuvre** ») ;

5. renonce irrévocablement à toute réclamation que les Obligataires pourraient avoir à l'encontre de l'Agent en raison de toute perte ou de tout dommage que les Obligataires pourraient subir des suites des actions de l'Agent sur base de la présente Résolution Extraordinaire et/ou de la prise d'effet et de la signature du Contrat d'Agence Supplémentaire et confirme en outre que les Obligataires ne chercheront pas à tenir l'Agent responsable de cette perte ou dommage ; et
6. prend acte que les termes suivants, tels qu'ils sont utilisés dans la présente Résolution Extraordinaire, ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

« **Activités Spécialisées** » désignent le segment Materials de l'Émetteur Existant, y compris ses activités Polymers et Composite Materials, ses quatre plateformes de croissance et la majorité du segment Solutions de Solvay, y compris Novecare, Technology Solutions, Aroma Performance et Oil & Gas Solutions ;

« **Agent** » : BNP Paribas, Belgium Branch ;

« **Agent de calcul** » : BNP Paribas, Belgium Branch ;

« **Consommateur belge** » : toute personne physique ayant la qualité de consommateur au sens de l'article I.1 du Code de droit économique, tel que modifié ;

« **Contrat d'agence** » désigne le contrat d'agence daté du 3 septembre 2019 entre l'Émetteur Existant, l'Agent et l'Agent de calcul ;

« **Date de Remplacement de l'Émetteur** » désigne la date à laquelle la Scission Partielle prend effet ;

« **Demande de Consentement relative aux Obligations** » signifie l'invitation faite par l'Émetteur Existant à l'ensemble des porteurs d'Obligations Admissibles à consentir aux modifications dont il est question dans la présente Résolution Extraordinaire, telle que décrites dans la Note de Demande de Consentement et telle qu'elles peuvent être modifiées conformément à ses modalités ;

« **Directive sur la Distribution d'Assurances** » désigne la Directive 2016/97, telle que modifiée ou remplacée ;

« **Émetteur Existant** » signifie Solvay SA ;

« **Investisseur de détail** » désigne un investisseur de détail du Royaume-Uni et/ou un investisseur de détail de l'EEE, selon le cas ;

« **Investisseur de détail du Royaume-Uni** » désigne une personne qui est l'une (ou les deux) de (i) un client de détail, tel que défini au point (8) de l'article 2, du Règlement (UE) n° 2017/565 tel qu'il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu du *European Union (Withdrawal) Act 2018*, telle qu'amendée (l'« EUWA ») ; ou (ii) un client au sens des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* et de toute règle ou réglementation adoptée en vertu du *Financial Services and Markets Act 2000*, tel que modifié, pour mettre en œuvre la Directive sur la Distribution d'Assurances, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel, tel que défini au point (8) de l'article 2(1) du Règlement (UE) n° 600/2014 tel qu'il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu de l'EUWA ;

« **Investisseur de détail de l'EEE** » désigne une personne qui est (i) un client de détail au sens du point (11) de l'article 4(1) de MiFID II ou (ii) un client au sens de la Directive sur la Distribution d'Assurances, lorsque ce client ne serait pas considéré comme un client professionnel au sens du point (10) de l'article 4(1) de MiFID II ;

« **MiFID II** » désigne la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée ;

« **Note de Convocation** » désigne la note de convocation datée du 4 août 2023 préparée par l'Émetteur Existant en relation, entre autres, avec la Demande de Consentement relative aux

Obligations et remise au Système de Liquidation de Titres pour communication aux Participants au Système de Liquidation de Titres ;

« **Note de Demande de Consentement** » désigne la note de demande de consentement datée du 4 août 2023 préparée par l'Émetteur Existant concernant la Demande de Consentement relative aux Obligations ;

« **Nouvel Émetteur** » désigne Specialty Holdco Belgium, une société à responsabilité limitée de droit belge, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0798.896.453 (RPM/RPR Bruxelles) ;

« **Obligataire Admissible** » désigne chaque Obligataire qui a confirmé (a) qu'il est situé et réside à l'extérieur des États-Unis et qu'il n'est pas une personne des États-Unis (tels que défini dans le Règlement S du *United States Securities Act* de 1933, tel qu'amendé), (b) qu'il n'est pas un investisseur de détail (tel que défini dans la présente), (c) qu'il n'est pas un Consommateur belge (tel que défini dans la présente) et (d) qu'il est par ailleurs une personne à laquelle la Demande de Consentement relative aux Obligations peut être faite légalement et qui peut légalement participer à la Demande de Consentement relative aux Obligations ;

« **Obligataire Non Admissible** » désigne chaque Obligataire qui n'est pas un Obligataire Admissible ;

« **Obligations** » désignent les 600.000.000 € d'Obligations à taux fixe de 0,500 % venant à échéance le 6 septembre 2029 (ISIN : BE6315847804) émises par l'Émetteur Existant ;

« **Participant au Système de Liquidation de Titres** » désigne chaque participant direct au Système de Liquidation de Titres dont l'adhésion s'étend aux titres tels que les Obligations ;

« **Prospectus** » désigne le prospectus publié à l'égard des Obligations en date du 3 septembre 2019 et approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg ;

« **Scission Partielle** » désigne la séparation du Nouvel Émetteur de l'Émetteur Existant au moyen d'une scission partielle à effectuer en vertu de l'article 12:8, 1° du Code belge des sociétés et des associations. Plus précisément, l'Émetteur Existant apportera au Nouvel Émetteur (i) les actions et autres participations détenues par l'Émetteur Existant dans les entités juridiques exploitant les Activités Spécialisées, (ii) les droits et obligations de l'Émetteur Existant en vertu des accords conclus avec ces entités juridiques et (iii) certains autres actifs et passifs (y compris les Obligations) dans le cadre d'un régime de transmission à titre universel ; et

« **Système de Liquidation de Titres** » désigne le système de liquidation de titres opéré par la Banque Nationale de Belgique ou l'un de ses successeurs. »

2. Les détails des Obligations qui font l'objet du présent Avis de Participation sont les suivants :

Description des Obligations	ISIN / Common Code	Montant nominal total des Obligations concernées votant POUR la Résolution Extraordinaire applicable*	Montant nominal total des Obligations concernées votant CONTRE la Résolution Extraordinaire applicable*	Montant nominal total des Obligations concernées pour lesquelles le porteur d'Obligations concerné s'abstient de voter*
500.000.000 € d'Obligations Perp-NC5.5 à taux fixe et à taux révisable, non datées et super-subordonnées	BE6324000858 / 222601410	..... €	..... €	..... €
500.000.000 € d'Obligations à taux fixe de 2,750 % venant à échéance le 2 décembre 2027	BE6282460615 / 132419116	..... €	..... €	..... €
600.000.000 € d'Obligations à taux fixe de 0,500 % venant à échéance le 6 septembre 2029	BE6315847804 / 205092099	..... €	..... €	..... €

\* Complétez le cas échéant et biffez ce qui n'est pas applicable. Les Avis de Participation doivent être soumis pour un montant d'au moins 100.000 euros, soit la valeur nominale minimale de chaque Souche d'Obligations, et peuvent ensuite être soumis en multiples intégraux de cette valeur nominale minimale.

3. Les coordonnées bancaires suivantes doivent être utilisées pour le paiement de la Commission de Participation Anticipée au Participant au Système de Liquidation de Titres pour paiement ultérieur à l'/aux Obligataire(s) concerné(s) (le cas échéant):

**Compte** : IBAN : ..... BIC : .....

**Titulaire du compte** : .....

Conformément à la Demande de Consentement, chaque Obligataire Admissible (ou, si cet Obligataire Admissible n'est pas un Participant au Système de Liquidation de Titres, le Participant au Système de Liquidation de Titres concerné en son nom) dont l'Agent d'Information et de Tabulation reçoit un Avis de Participation valide avant la Date Limite d'Instruction Anticipée (*Early Instruction Deadline*, telle que définie dans la Note de Demande de Consentement) sera, sous réserve des conditions énoncées dans la Note de Demande de Consentement, éligible à recevoir la Commission de Participation Anticipée, comme décrite plus en détail dans la Note de Demande de Consentement.

**Veillez noter que si les détails du compte demandés ne sont pas spécifiés, la Commission de Participation ne sera pas payable au Participant au Système de Liquidation de Titres concerné.**

4. Chaque Obligataire qui est/sont l'objet de cet Avis de Participation et tout Participant au Système de Liquidation de Titres soumettant cet Avis de Participation pour le compte de cet Obligataire, accepte, reconnaît, déclare, garantit et s'engage par la présente envers l'Émetteur Existant, le Nouvel Émetteur, les Agents de Sollicitation (*Solicitation Agents*) et l'Agent d'Information et de Tabulation :

- (a) dans le cas d'un Obligataire Admissible (ou d'un Participant au Système de Liquidation de Titres soumettant cet Avis de Participation pour le compte d'un Obligataire Admissible), les éléments énoncés dans, et aux moments spécifiés dans, la Note de Demande de Consentement sous le titre « Procédures de Participation aux Demandes de Consentement - Accords, reconnaissances, déclarations, garanties et engagements » (« *Procedures for Participating in the Consent Solicitations - Agreements, acknowledgements, representations, warranties and undertakings* »); ou
- (b) dans le cas d'un Obligataire Non Admissible (ou d'un Participant au Système de Liquidation de Titres soumettant cet Avis de Participation pour le compte d'un Obligataire Non Admissible), les éléments énoncés dans, et aux moments spécifiés dans, la Note de Convocation sous le titre « Paiement Anticipé d'Obligataire Non Admissible » (« *Ineligible Bondholder Early Payment* »).

5. Certificat de vote

En signant le présent Avis de Participation, l'Obligataire confirme que les Obligations concernées qui font l'objet du présent Avis de Participation ont été bloquées conformément à l'article 7:166 du Code belge des sociétés et des associations. L'Obligataire doit joindre à ce formulaire un Certificat de Vote émis par un Teneur de Compte Agréé au sens de l'article 7:35 du Code belge des sociétés et des associations par le biais duquel l'Obligataire détient les Obligations (le « **Teneur de Compte Agréé** ») ou le Système de Liquidation de Titres certifiant que les Obligations à l'égard desquelles un Avis de Participation est donné seront bloquées dans le Système de Liquidation de Titres à la date du présent Avis de Participation et le resteront jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle le présent Avis de Participation, ou la partie pertinente de celui-ci, sera valablement révoquée (y compris la révocation automatique de cet Avis de Participation à la clôture de la Demande de Consentement concernée conformément aux conditions de la Demande de Consentement concernée et de la Proposition concernée) et (ii) la conclusion de l'/des Assemblée(s) concernée(s) (ou de toute Assemblée ajournée concernée).

6. Révocabilité / maintien de la validité pour l'Assemblée ajournée

Le présent Avis de Participation peut être révoqué par le soussigné en remettant à l'Agent d'Information et de Tabulation un avis de révocation, dûment reçu par ce dernier au plus tard à la Date Limite d'Expiration ou (le cas échéant) à 17h00 (heure de Bruxelles) le troisième Jour Ouvrable précédant l'heure fixée pour toute Assemblée ajournée.

**SIGNATURE DE L'AVIS DE PARTICIPATION**

Fait à .....\*, le .....\*\*

Signature(s) : .....\*\*\*

*Veillez dater et signer.*

\* *Insérez le lieu de signature.*

\*\* *Insérez la date de la signature.*

\*\*\* *Les personnes morales doivent préciser le nom, le prénom et le titre de la ou des personne(s) physique(s) qui signe(nt) en leur nom.*

Nom de l'Obligataire : .....

Numéro de téléphone : .....

Adresse électronique : .....